

Décision Générale colonial

Décision n° 130 du 11 février 1050 :

n° 130

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 11 février 1950
Numéro JO n° 2 du 28/02/1950	Date du numéro 28 février 1950

TEXTE INTÉGRAL

Les miliciens dont les noms suivent ont droit; à l'indemnité de charges de faanille : 1425 Houmad Moussa, 2e classe, 3e compagnie, pour compter du 30 janvier 1950. 2102. Otban Soulieman, 2e classe, 3e compagnie, pour compter du 10 janvier 1950. 2140. Ahmed Chireh, 2e classe, 3e compagnie, pour compter du 19 novembre 1949.